

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. CLOCHARD, Maire.

Présents : Mmes AUZANNET, BERNARD C., ALBÉRIC, BRIAND, BROUSSARD, DRILLAUD GAUVIN, FESTINO, GERODOLLE
Mrs CLOCHARD, BILLEROT, BORDAGE, CAILLET, SAINTON, SAUVAGE

Excusés : Mme BERNARD V, Mrs AUGER, BRETEAU, MEUNIER, PARTHENAY

Pouvoirs : Mme BERNARD V à Mme BERNARD C
Mr BRETEAU à Mme AUZANNET

Secrétaire de Séance : Mr SAUVAGE

Date de convocation et d'affichage : 21/09/2016

Ouverture de la séance à 20 h 45

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

Mr BORDAGE souhaite revenir sur le point : ***Demande de subvention Football Club Ste Eanne*** : il précise que les chiffres annoncés sont erronés. En effet, il a fait état d'un montant envisagé de 280 € , soit 80% du montant de la subvention 2015 (de 340 €). La modification sera faite.

Mme ALBÉRIC souhaite revenir sur le point ***Activités Périscolaires (APS) des questions diverses*** : elle précise que les 15 € demandés en tant qu'intervenant APS via l'association LNA sont à considérer en net et non en brut. La modification sera faite.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

2 - AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET EXPLOITATION UNITÉ DE MÉTHANISATION ZI DE VERDEIL - Commune de SAINTE EANNE -

Le Maire rappelle que sur leur demande, le document de consultation a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et précise également que l'avis demandé est uniquement consultatif.

Mr SAUVAGE s'inquiète du peu d'informations communiquées sur les entreprises mentionnées dans le projet.

Mr BORDAGE fait état d'une présentation de projet trop technique et signale que l'augmentation du flux routier (camion) devrait être pris en considération dans le projet.

Le point passe donc au vote « avis pour le projet » : 6 voix pour, 2 contre et 8 abstentions.

L'avis est donc favorable

Délibération adressée à la Préfecture

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre détient la compétence économique et souhaite développer une activité agro-alimentaire sur cette zone industrielle.

Le terrain concerné jouxtant cette zone d'activité n'est pas véritablement de nature à compléter l'attractivité du secteur.

L'impact visuel n'est pas suffisamment pris en compte puisque seules les haies paysagères actuelles restreintes délimitent le terrain. Des plantations de haies sont préconisées par l'entreprise mais les simulations proposées n'étoffent pas les propos tenus. Il serait souhaitable de prendre vraiment en compte cet aspect environnemental.

Le stockage des effluents d'élevage étant réalisé à l'air libre, sur une dalle située en contrebas de la RD737, il serait opportun de réaliser un habillage afin de réduire les impacts olfactifs. Ceux-ci ne sont pas étayés par une information approfondie quant au temps de stockage continu d'effluents sur le site, à la périodicité du déchargement des camions et des manipulations de la matière organique. Ce type d'effluents produit aussi une population d'insectes qui peut nuire au développement de la Zone.

L'activité va engendrer un trafic routier supplémentaire de poids lourds et de véhicules agricoles dans la traversée de Nanteuil alors que le Département n'a toujours pas géré la problématique du carrefour des Sapins à l'intersection de la RD611 et de la RD737. De plus, la chaussée de la RD737 dans le bourg est déjà largement dégradée.

La société fondée en 2011 est développeur du concept de méthanisation mais ne présente pas son financeur pour estimer sa capacité financière à développer durablement le projet.

Un engagement supplémentaire serait nécessaire en terme de remise en état du site dans le cas d'une cessation d'activité et d'une reconversion du site. En effet, une friche industrielle ne serait pas de nature à encourager les investisseurs sur la proche zone industrielle.

Cependant, si les remarques indiquées sont prises en compte, le Conseil Municipal est favorable à l'installation de cette unité de méthanisation dont le produit est l'une des énergies renouvelables à développer.

3 – DÉFENSE INCENDIE MOULIN NEUF

Aucune avancée depuis la dernière réunion

4 – TRANSPORTS SCOLAIRES 2016/2017

Le Maire fait un rapide rappel de l'historique du dossier (échanges de mails entre la Préfecture, le SITS et les communes) relatif au problème statutaire de cette structure.

Il précise également que pour la facturation 2016/2017, une convention sera adressée à chaque commune membre pour la confection des factures par du personnel communal.

Mr BORDAGE, vice-président du SITS, prend la parole pour plus de précisions. Il informe qu'une réunion à laquelle seront conviés les Maires sera organisée le 03 novembre prochain sur le devenir du SITS (dérogation accordée jusqu'au 31 août 2017 puis dissolution éventuelle en fonction de la position de la nouvelle région).

Il est décidé de délibérer sur les tarifs en même temps que la convention.

5 – TRAME VERTE ET TRAME BLEUE : Décision à prendre

Ce sujet sera abordé en même temps et en fonction de la décision relative au point suivant (N° 6)

6 – ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR SENTIERS PIETIONNIERS

Le Maire rappelle à nouveau l'historique du dossier déjà abordé lors des réunions du 30 juin et du 15 septembre 2016. Il avait été convenu lors de cette dernière réunion de prendre une décision ultérieure.

Il fait ensuite état de la réception d'un courrier de la succession du propriétaire de la parcelle ZD 30, classée dans le PLU en tant qu'emplacement réservé n°7, qui souhaite connaître la position de la commune sur l'achat éventuel de ce bien. Il signale également que le terrain constructible avec un prix élevé de la partie basse du possible sentier piétonnier vient de faire l'objet d'un certificat d'urbanisme rendant la décision urgente

Il rappelle ensuite les possibilités d'aides financières apportées dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et la trame bleue.

La question est donc soumise au vote « réalisation d'un sentier piétonnier » : 5 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention.

Le projet de sentier est donc abandonné. Une réponse sera donnée à l'étude notariée en charge de la succession.

7 – ADHÉSION AU SMO « Deux-Sèvres Numérique »

Le Maire fait une brève présentation du sujet

Délibération adressée à la Préfecture

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article 1.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence " communications électroniques" prévue à l'article 1.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de Communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article 1.5214-27 du CGCT ;

- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (COCO) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres,

**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 L 5214-27, L 5721-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21 en date du 13 juillet 2012 portant ac

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique ",

Considérant que la Communauté de communes, disposant de la compétence "communications électroniques" considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes, souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telle que rédigées dans ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

❖ **D'AUTORISER** la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT

❖ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

8 – ADMISSION EN NON VALEUR.

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état des titres des collectivités et établissements locaux irrécouvrables concernant des titres émis en 2012,2013,2015 et 2016 sur le budget commune, établi par Mr COURRÉGES , receveur municipal, pour une somme totale de 29,76 € (produits inférieurs au seuil de poursuite).

Il demande à l'assemblée de délibérer sur l'admission en non valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ **ADMET EN NON VALEUR** la somme de 29,76 €, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

9 – MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LA MACHINE A PAIN

Le Maire résume brièvement les diverses étapes du suivi du dossier (mise en place d'un comptage, résultats du dit comptage, ...) et rappelle que cette installation représente avant tout un service à la population. Il signale également que d'autres communes ont autorisé cette implantation sur le domaine public sans instauration d'une redevance.

Mr BILLEROT confirme ces propos en informant que l'implantation récente sur la commune de SALLES n'a effectivement pas donné lieu à redevance.

Le point passe donc au vote « mise en place d'une redevance » : 6 voix pour, 9 contre et 1 abstention.

Il n'y aura donc pas de mise en place de redevance.

10 – PRÉSENTATION PROJET ÉOLIEN DE LA SOCIÉTÉ SOLVÉO ENERGIE

Le Maire rappelle que sur leur demande, le document de présentation a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il en fait un rapide historique et précise que ce parc éolien pourrait s'implanter au lieu-dit Chétif Bois.

Sur interrogation de Mme ALBÉRIC, Mr BORDAGE informe qu'une partie des terrains concernés lui appartient.

Il précise qu'il ne participera pas au vote mais que l'installation pourrait être intéressante financièrement pour la collectivité.

Mr SAUVAGE rappelle que la commune n'avait pas franchement été favorable à l'installation sur Fomperron (problème de distance de la voirie départementale)

Le point passe donc au vote « avis sur projet avant contact avec l'entreprise » : 5 voix pour, 4 contre et 6 abstentions. Bien que présent lors du vote et conformément à ses dires, Mr BORDAGE ne participe au vote.

La prise de contact ayant été majoritairement accepté, une rencontre aura lieu en mairie avec Solvéo Energie.

11 – LOTISSEMENT DES ALISIERS : Branchements téléphoniques

Le Maire précise que comme précisé lors de la dernière réunion, la Communauté de Communes gestionnaire des réseaux d'assainissement a été contacté pour le point assainissement. La SAUR, fermier, va donc intervenir.

Pour les branchements téléphoniques, Mr BILLEROT indique qu'il n'appartient pas à la commune de prendre en charge les frais d'extension d'autant plus que ces parcelles sont hors lotissement.

Une tranchée commune pourrait être envisagée pour passage de plusieurs réseaux. Ce point sera à voir avec la STPM lors des travaux de finition.

Mr BILLEROT en profite pour bloquer une date pour une commission travaux. Celle-ci est arrêtée au **Dimanche 16 octobre 2016 à 9 h 00 rendez-vous à la mairie**

12 – TRAVAUX A LA MTL : Isolation plafonds et peinture de l'entrée et des toilettes

Mr BILLEROT redonne lecture des devis de l'entreprise COURT qu'il avait déjà rapidement présentés lors de la dernière réunion.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux à la MTL qui se révèlent nécessaires

Mr BILLEROT contactera 2 autres entreprises pour d'autres devis.

Il est également décidé de commencer la commission des travaux du 16 octobre par la visite de la MTL avant que les locataires du jour investissent les lieux.

13 – RAPPORTS ANNUELS : Déchets SMC, assainissement HVS, eau SMPAEP et services mutualisés COM COM

Les divers rapports concernés ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune observation n'a été faite.

14 – CONDITIONS D'UTILISATION DES BATIMENTS PUBLICS : MTL et salle périscolaire.

Le Maire donne lecture des divers points abordés lors de la réunion de la commission Ad hoc du 24 août dernier car un compte-rendu a été produit et transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Avant la discussion, il précise l'historique de la MTL qui a été géré pendant 20 ans par une association. Il indique avoir mis fin à cette situation en accord avec le conseil municipal pour 2 raisons (la complexité des réservations par des bénévoles et l'illégalité d'une gestion d'un bâtiment public par une association).

Mme BERNARD Colette spécifie que tous les personnes listées sur ce compte-rendu étaient bien présentes mais pas forcément d'accord.

Mme GERODOLLE demande que le compte-rendu de la commission soit jointe au présent compte-rendu de séance

la MTL : utilisation et gestion

Le Maire fait part de son mécontentement car il estime que cette décision injuste pour le milieu associatif d'autant plus pour une somme dérisoire de 20 €.

Mr SAUVAGE répond que les dépenses afférentes à la salle sont payées par la totalité des administrés.

Mr BILLEROT rappelle que les commissions proposent mais que le Conseil Municipal vote.

Le Maire affirme que la mairie donne une subvention d'une main et reprend partiellement le montant de l'autre main.

Mme AUZANNET propose en compensation de diminuer les subventions.

Mme BRIAND lui précise que les subventions restent les subventions.

Reprise de la discussion.

Le Maire rappelle que le tarif hiver, mis en avant dans le compte-rendu, avait été refusé en 2015. Mme BRIAND lui rétorque qu'une décision peut être modifiée.

la MTL : photocopieur

Le Maire rend compte du comptage réalisé sur le photocopieur de la MTL . Il ne souhaite pas que la commune fasse le gendarme. Mme BRIAND lui précise qu'il faut faire prendre conscience aux associations de la consommation.

Mme AUZANNET informe que 51578 photocopies ont été faite sur une période de 1 an et demi.

Certains conseillers déclarent que toute cette démarche est faite pour sensibiliser le milieu associatif au coût d'utilisation de la MTL et de ses services

Une information avec les comptages sera donnée aux associations

la MTL : frais de personnel

Le Maire estime qu'il y aurait problème si le ménage n'était pas fait par l'agent.

Certains conseillers s'étonnent de l'augmentation des frais de personnel sur 5 ans

Mme AUZANNET se plaint d'un excès de cire avant les APS ;

Mme ALBÉRIC confirme le point récurrent en annonçant l'accident (glissage sur le parquet trop ciré) du professeur de danse intervenant pour LNA ;

Mr BORDAGE propose de limiter le ménage (cirage) le lundi et le vendredi.

Il est décidé de ne pas toucher dans l'immédiat à la situation actuelle de l'agent d'entretien mais d'attendre son départ (fin 2017) pour envisager une autre organisation.

Le point participation des associations passe donc au vote « mise en place d'une participation de 20 € » : 10 voix pour, 6 contre.

Une participation de 20 € sera demandée à chaque association à partir de la deuxième manifestation (de 2 jours maximum) à but lucratif et à but non lucratif (la première étant offerte).

L'utilisation pour les réunions de la salle dite de la cheminée est acceptée à l'unanimité

Pour les charges : confirmation de la discussion précédente : maintien de la situation actuelle jusqu'à la retraite de l'agent d'entretien (décision à prendre quelques mois auparavant)

Il est décidé également de lui demander de ne plus cirer le mercredi afin d'éviter les accidents.

Un tarif hiver sera mis en place : décision unanime qui sera validée lors d'une prochaine réunion

Mr SAINTON expose qu'il a fait un chiffrage électricité/chauffage pour une estimation d'environ 36 €/jour (moyenne sur l'année).

Mme AUZANNET rappelle également que l'ancienne mairie et son annexe ainsi que le bâtiment associatif du stade sont également à la charge de la collectivité.

15 - CONVENTION UTILISATION DU NOUVEAU BATIMENT SCOLAIRE PAR LNA

Le Maire rappelle qu'il avait été refusé au RAM d'utiliser ce nouveau bâtiment alors que Mme FALCETO n'y voyait pas d'inconvénient et fait part de sa surprise que LNA soit elle acceptée.

Certains conseillers stipulent que cela n'a pas été validé mais proposé dans le compte-rendu de la commission.

Une utilisation en dehors des horaires scolaires serait souhaitable soit après 19 heures et le mercredi après-midi ainsi que les vacances scolaires.

Mr SAINTON rappelle que les enfants sont la priorité.

Mme FESTINO rappelle que la mise en place du plan VIGIPIRATE dans les établissements doit être respectée. Présence d'adultes interdite en même temps que les enfants.

Mme ALBÉRIC rappelle qu'il avait été question de la possible mutualisation des équipements de gym entre le groupe scolaire, les APS et la section gym de LNA afin de limiter les coûts. Elle informe qu'elle donne des cours de gym enfants (de 3 à 6 ans) le jeudi à 18 h 30 et qu'elle souhaiterait que ces cours soient transférés dans le nouveau bâtiment afin de mettre à disposition de l'école les équipements acquis par LNA. L'horaire de 19 h (après la garderie) est maintenu. Mme ALBÉRIC va donc essayer de revoir l'heure de ses cours auprès des adhérents.

Le Maire signale que la convention sera vue lors de la prochaine réunion.

16 - COMPTE - RENDU DE GESTION.

➤ Travaux des employés :

- Construction du chenil (2 places) en cours
- Curage d'un dossé dans la prairie
- Fin du PATA
- Travaux au N° 13
- Broyage des haies (en cours), tonte
- Mise en place de carrelage à la fontaine des Ecoles

17 - INFORMATIONS DIVERSES.

Fontaine : Mme BRIAND estime que sa construction va finir par devenir chère et demande que le coût total de la fabrication soit communiqué. Mr BILLEROT informe qu'il reste du carrelage à finir.

Eclairage public : Mme BERNARD C signale que l'éclairage public ne fonctionne plus avenue de la Renaissance ainsi que devant le P'tit Toqué.

Repas des aînés : Mme GERODOLLE souhaite savoir s'il y a eu prise de contact avec le P'tit Toqué pour les repas des aînés de début d'année. Mme BERNARD C signale qu'elle a un devis dont elle ne donnera pas le prix devant le public. Cela sera revu lors d'une prochaine lecture.

➤ Pour décision :

Nid de frelons asiatiques : Courrier d'un administré demandant la prise en charge totale de la destruction : Refus et maintien des conditions actuelles de participation de la commune.

SMC : Demande de distribution des calendriers 2017 : Cela pourra être fait en même que la distribution des prospectus pour les manifestations de fin d'année (Téléthon, Chantons Noël ...).

Assainissement non collectif : Demande d'un usager concernant une participation financière pour la mise aux normes effectuées : Refus de la commune pour la participation à l'assainissement. Pour la limitation de la vitesse au « Petit Charnay », le problème sera revu ultérieurement.

Contrat CAE : Le contrat de Monsieur Brandon Gobert arrive à son terme le 28 octobre 2016. Un nouveau contrat pourrait être envisagé au printemps 2017 : Mr BILLEROT estime que le nombre d'agents techniques est déjà suffisant et rappelle que des stagiaires sont régulièrement présents (IME ...)

Téléthon 2016 : Mr BORDAGE informe qu'il aura lieu les 2 et 3 décembre 2016 pour la 30^{ème} édition. A cette occasion, un panneau à apposer à l'entrée du bourg pour le prix de 63,30 € est proposé par le Coordonation Nationale. Refus pour l'achat.

➤ Pour information :

Manifestation « La Chouette Rando » : Du marquage papier est encore présent sur le parcours

Nouveau bureau de l'APE : Composition

Forum de la culture du 23 octobre 2016 salle de l'Hélianthe à La Crèche : Invitation à participer

28ème Festival des Vendanges à Pamproux le vendredi 30 septembre 2016 à 18h00 au Temple : Invitation reçue en mairie pour les membres du conseil municipal

Demande de subvention ADMR : Aucune décision prise

Ecole : Mme AUZANNET signale que le bac à sable dans la cour maternelle doit être désinfecté. Mme ALBÉRIC confirme qu'une désinfection annuelle est obligatoire. Un rappel doit être fait aux institutrices pour les inviter à le couvrir régulièrement.

Mme ALBÉRIC informe que le cendrier récemment installé a été positionné trop près des grilles. En effet, les enfants mettent les mains dedans. Un recul sera effectué par les services techniques.

Séance levée à 23 h 00

Pour mémoire, travaux à réaliser en régie

Etude de la liste

Avenue de la Renaissance : matérialisation de places de stationnement

Eglise : décrépissage partie haute des murs du vaisseau pour mise en valeur des pierres

Mairie : store de la porte d'entrée à réparer ou à commander

Cantine : tuyaux de chauffage à peindre, boîtier néon non-conforme dans la réserve, quai de déchargement des fournisseurs, construction local vestiaire avec point d'eau machine à laver

MTL : plateforme poids lourd et réfection partielle du béton désactivé face à l'accès bar,

Abords de l'église : fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ABF, déplacement du baptistère...

Local associatif place de l'Eglise au numéro 13 : aménagement en cours

Bâtiment associatif au stade : prévoir un entourage grillagé

Parc des Sapins : rénovation en peinture du logo et du blason


Le secrétaire de séance

Stéphane SAUVAGE



Le Maire,

Jean-Marie CLOCHARD



Compte-rendu de la commission sur les bâtiments communaux
mercredi 24 août 2016

Étaient présents :

Colette Bernard, Véronique Bernard, Nathalie Briand, Jean-Paul Sainton, Estelle Drillaud, Nathalie Albéric, Stéphane Sauvage, Loïc Auger, Alain Bordage, Christelle Gerodolle, Catherine Brossard, Jérôme Caillet, Laurence Festino, Suzette Auzannet.

CR effectué par Estelle Drillaud

1/ La MTL : utilisation et gestion

- l'utilisation de la salle par les associations nanteuillaises pour des manifestations :

Est évoquée la possibilité de faire payer les associations : à quelle fréquence et à quel montant ?

Après discussion, la commission propose :

- chaque association a droit à 1 manifestation à but lucratif gratuite par an. Pour chaque manifestation supplémentaire, l'association s'acquitte d'une participation de 20 euros.
- chaque association a droit à 1 manifestation à but non lucratif gratuite par an. Pour chaque manifestation supplémentaire, l'association s'acquitte d'une participation de 20 euros.

Note : le montant de 20 euros est indiqué pour une manifestation de 2 jours maximum.

- l'utilisation de la MTL pour des réunions d'associations :

Quand une association fait la demande d'une salle pour une réunion, c'est la salle dite de la cheminée qui sera systématiquement mise à disposition. Cette condition permettra d'éviter que des réunions d'ordre privé aient lieu sous couvert d'une demande d'association.

Dans le cas d'assemblées générales accueillant potentiellement plus de personnes, les associations pourront utiliser les salles plus grandes.

- le photocopieur :

La commission propose que la commune soit plus vigilante au sujet de la quantité d'impressions réalisées, compte tenu du coût plus élevé de location et de maintenance du photocopieur. Suzette entrera en contact avec le service de maintenance pour obtenir les bilans des comptes utilisateurs. Cela permettra de connaître précisément la consommation de toutes les associations qui ont un code d'utilisateur.

Les membres de la commission précisent qu'il ne s'agit pas, pour reprendre une expression utilisée lors de la réunion, de "taper sur les associations" qui oeuvrent au dynamisme de la commune, mais d'améliorer la gestion de la MTL. Ce qui nous a conduit à évoquer les points suivants.

- les charges de la MTL :

Les frais de personnel sont un poste important de dépenses. La commission pense qu'il serait pertinent, à l'occasion du départ en retraite de N. Rollandeau, de réfléchir à un nouveau mode de fonctionnement.

Un premier point est évoqué : la remise des clés lors des locations. Est-il envisageable que les secrétaires de mairie se chargent de la remise des clés ? Cela paraît logique puisque ce sont elles qui gèrent la réservation des salles.

Un deuxième point concerne le ménage : la commission propose, pour réduire les temps (donc les frais) de ménage, d'impliquer davantage les loueurs. La solution est de demander deux chèques : en plus du chèque de location, un chèque de caution "forfait ménage". Si le ménage est fait correctement, le loueur récupère son chèque. Si ce n'est pas le cas, la commune l'encaisse.

Le montant du chèque est à calculer en fonction de l'espace loué et du coût supporté par la commune.

Ce forfait ménage concernerait les particuliers mais aussi les associations.

Le forfait chauffage est le dernier point : du 1^{er} Novembre au 31 mars le loueur devra s'acquitter d'un forfait chauffage pour la journée. Aucun montant n'est fixé ce jour par la commission. Ce forfait chauffage ne concerne par les associations nanteuillaises.

Les membres de la commission demandent à ce que cette idée de forfaits (ménage et chauffage soit évoquée lors du prochain conseil.

2/ Le bâtiment scolaire : qui peut l'utiliser et quand ?

Certaines personnes présentes souhaitent que le gymnase soit utilisable par des associations nanteuillaises qui proposent des activités sportives. Cette question a déjà été évoquée en commission scolaire : l'objectif étant également de stocker sur un même lieu le matériel sportif qui pourrait alors être mutualisé entre les associations et l'école (pour diminuer les coûts pour la commune).

Nathalie Albéric précise les horaires pendant lesquels LNA, puisque la question concerne en priorité cette association, demande à utiliser la salle (lundi ou mardi à partir de 18h30/19h, jeudi entre 18h30 et 19h30, jeudi 9h30-10h30). C'est en particulier l'horaire du jeudi matin qui interroge certains membres de la commission même si Nathalie indique qu'elle en a discuté avec R. Falceto, qui n'y voit pas d'inconvénient.

Mais les membres de la commission ne sont pas unanimes : il est rappelé que la priorité est donnée au groupe scolaire. Certains s'interrogent : comment gérer la proximité entre des adultes et des enfants si une activité sportive est proposée en fin de journée, sur le créneau de la garderie ?

Finalement la commission propose :

- de se renseigner si la loi permet que cette salle "périscolaire" soit utilisée par des associations de la commune
- le cas échéant de permettre l'utilisation de la salle par des associations hors du temps scolaire

Fin de la réunion à 22h30.

